### VILLE DE ROYAN

## SERVICE DES SPORTS

### MISE EN LIGNE LE 04-10-2023

Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

### CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux situés à ROYAN au profit de l'Association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** 

### **ENTRE**

La Ville de Royan, Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu e l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée La Ville de Royan,

D'UNE PART,

### ET

L'Association VOLLEY BALL CLUB ROYAN, situé au 4 place de Gare, 17200 Royan association de loi 1901. Cette association est déclarée le 11 septembre 1968 à la sous-préfecture de Rochefort.

Celle-ci est représentée par son Président en activité, Monsieur David GUELLE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé que :

Les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, les loisirs et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par les Collectivités Territoriales.

LA COLLECTIVITE dispose d'équipements de type ERP X2 Espace Cordouan, de type ERP X3 Gymnase LANDRY, permettant la pratique de plusieurs activités physiques et sportives omnisports et dénommés « EQUIPEMENTS SPORTIFS ».

Acteurs du développement local, l'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN utilise régulièrement ces installations et participe grandement à l'animation sportive du territoire. A travers les différentes épreuves de championnat et les compétitions l'Association VOLLEY BALL CLUB ROYAN contribue l'image du territoire et l'intérêt général.

L'Association VOLLEY BALL CLUB ROYAN n'entend pas exploiter une activité économique dans « LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition, pour l'occupation des « EQUIPEMENTS SPORTIFS », des locaux administratifs, et du matériel s'y rattachant.

Cette convention constitue Whe tok white hise 4 deposition du de la Propriété des personnes publiques.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION ET DESIGNATION**

La Ville de Royan met à la disposition de l'association des locaux d'une superficie de 1150 m² (salle omnisports) pour l'Espace Cordouan, situés 24 rue Henri Dunant, 17200 ROYAN, des locaux d'une superficie de 974 m² (salle A) pour le Gymnase Landry situé place de la Gare, 17200 Royan tels qu'ils sont mentionnés sur le plan joint en Annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire, non exclusif et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 2: DESTINATION**

La destination de ces biens sont des salles qui pourront ponctuellement et accessoirement recevoir d'autres manifestations. Ces destinations ne pourront être modifiées.

Il est expressément rappelé que les équipements mis à disposition sont des équipements communs ou plusieurs associations trouvent à s'exprimer. Ainsi au-delà de la convention, un planning horaire sera communiqué à l'Association qui s'engage à scrupuleusement le respecter.

L'Association VOLLEY BALL CLUB ROYAN sera tenue de conserver au terrain mis à sa disposition la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit

## **ARTICLE 3: DUREE**

### 3.1 durée global

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour la période scolaire. Une autre convention sera proposée pour la période estivale.

Cette convention pourra être renouvelée sur demande expresse de l'occupant, deux mois avant son échéance.

Si l'occupant cesse d'avoir besoin des locaux ou les occupe de manière insuffisante, ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

### 3.2 planning d'occupation:

Le planning horaire d'occupation sera communiqué officiellement chaque année fin août et sera annexé à la présente.

Les badges seront communiqués à cette date avec les accès remis à jour.

### **Article 4: ETAT DES LIEUX**

### **MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20230929-DSPORTS23-618-CC Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

L'Association **VOLLEY BALL CLUB ROYAN** prendra les lieux dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de LA COLLECTIVITE aucune réparation, ni remise en état.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN doit évacuer les lieux occupés, retirer ses installations, restituer les badges et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

En cas de défaillance de la part de l'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous 30 jours, LA COLLECTIVITE se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

### **Article 5: REDEVANCE**

L'occupation par l'association se fera à titre gratuit en raison de son concours à la satisfaction générale de LA COLLECTIVITE tel que présenté dans le préambule de la présente convention et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est cependant précisé que cette mise à disposition représente un coût pour la Collectivité, évalué comme suit :

### **Article 6: OBLIGATIONS DES PARTIES**

### 6.1 - Obligations de LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE décline toute responsabilité pour tous troubles de jouissance cu dommages causés aux occupants et aux tiers accueillis, du fait d'intempérie, d'épidémies, d'inondation, fuite d'eau ou de gaz ou du fait des tiers, notamment en cas de vol ou cambriolage, ce qui est expressément accepté par l'occupant lequel supportera en outre les conséquences des accidents qui pourront survenir dans les locaux occupés.

LA COLLECTIVITE prendra à sa charge le renouvellement des gros équipements obsolètes et/ou non réparables, le clos et le couvert, et, de façon générale les charges du propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil.

La liste des équipements à renouveler par LA COLLECTIVITE est annexée à la présente convention.

L'association ne pourra faire aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit, ni demander aucune indemnité, en cas d'humidité ou de dégâts des eaux qu'elle qu'en soit la cause naturelle ou accidentelle.

En cas d'incendie du bien occupé ou d'accident grave rendant le bien impropre à sa destination, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité pour l'occupant.

LA COLLECTIVITE se réserve la possibilité de manifestations en dehors du cadre sportif conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'équipement.

Toutefois, dans ce cas, elle devra avertir l'association et choisir une date de nature à ne pas bouleverser son activité. Dans tous les cas, sauf accord de l'association l'utilisation de l'équipement par **LA COLLECTIVITE** ne pourra conduire à annuler une activité officielle programmée.

### MISE EN LIGNE LE 04-10-2023

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20230929-DSPORTS23-618-CC Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

### 6.2 - Obligations de L'Association

### a) Obligations générales

De façon générale, l'association ne peut ni faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et doit, sous peine d'être personnellement responsable, avertir **LA COLLECTIVITE** sans retard et par écrit, de toute atteinte qui est portée à sa propriété.

Elle répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par faute de LA COLLECTIVITE ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

L'association ne peut utiliser l'installation que conformément à sa destination prévue à l'article 2.

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées s'introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité et après en avoir informé la Ville.

L'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN s'engage également à prendre toutes mesures de sécurité, d'hygiène et de santé pour l'organisation de ses activités. L'organisation et la responsabilité de ces manifestations lui incomberont entièrement. Toute activité non sportive organisée par l'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN devra faire l'objet d'une déclaration.

### b) Obligation particulière

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Ville de Royan. A cet égard, il en effectuera l'entretien courant.

L'occupant devra notamment :

- S'assurer que les sorties ne soient pas partiellement bloquées ou obstruées,
- Avoir une trousse de premier secours dans les locaux,

L'Association est seule responsable des badges remis. Une liste des badges sera communiquée à l'Association. En cas de perte d'un badge ou de non remise au terme de l'année sportive (fin Juin/début juillet), la ville réclamera un montant forfaitaire de 50 euros par badge manquant.

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville de Royan, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le site.

L'association fera son affaire personnelle du tri des déchets ménagers et recyclables et de leur ramassage pour l'ensemble des déchets générés par son activité.

### 1) Concernant les charges, les impôts et les taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par La COLLECTIVITE.

A titre d'information, l'avantage consenti à l'association représente une valeur annuelle de :

• 32313,60 euros pour la mise à disposition du local, s'ajoute à cette somme les coûts des fluides (eau, gaz, électricité).

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par supportés par LA COLLECTIONE LE 04-10-2023

Accusé de réception en préfecture 17 présentes par les réception en préfecture 2021 par le de réception préfecture 204/10/2023

Date de réception préfecture 204/10/2023 supportés par LA COLLECTIVITEEN LIGNE LE 04-10-2023

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de ROYAN BASKET CÔTE DE BEAUTE seront supportés par cette dernière.

### 2) Concernant les Assurances

L'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN assure, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, ses activités sous sa responsabilité exclusive et doit disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité liée à la pratique des disciplines et à l'organisation de manifestations sportives et non sportives. Une attestation doit être fournie dès la signature de la présente convention.

Le matériel et les biens personnels entreposés dans les locaux de l'installation, avec l'accord du propriétaire doivent être assurés contre l'incendie et les dégâts des eaux.

La responsabilité civile de l'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN doit également couvrir les dommages éventuels susceptibles d'être causés aux tiers par le matériel et les biens appartenant à l'association.

Une copie du contrat devra être produite à la signature de la présente convention.

### 3) Concernant les espaces publicitaires

### A l'intérieur de l'EQUIPEMENT SPORTIF

LA COLLECTIVITE peut autoriser l'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN à faire apposer dans les enceintes intérieures de l'EQUIPEMENT SPORTIF des encarts publicitaires sur le pourtour des terrains et sur les tribunes.

L'Association devra formuler une demande écrite respectant les conditions suivantes :

- Respect d'une charte graphique proposée par l'association VOLLEY BALL CLUB ROYAN et validée par LA COLLECTIVITE afin de valoriser l'intérieur de I'EQUIPEMENT SPORTIF:
- Aspect amovible des supports publicitaires placés sur le pourtour des terrains, sans altération des aires de jeux :
- Démontage possible, sans dégradation des tribunes, pour les publicités apposées sur
- Conformité des publicités aux règles de sécurité, aux bonnes mœurs, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Absence de tout caractère politique ou religieux des publicités ou informations installées :

La Collectivité formulera un avis sur la base des éléments transmis.

En cas de manquement, la ville pourra imposer le démontage des dispositifs non conformes.

LA COLLECTIVITE se réserve le droit d'apposer des panneaux publicitaires à l'intérieur du site pourvaloriser son image.

### A l'extérieur de l'EQUIPEMENT SPORTIF

L'association n'est pas autorisée à disposer de manière pérenne des dispositifs publicitaires à l'extérieur de l'espace occupé.

LA COLLECTIVITE se réserve le droit d'apposer des panneaux publicitaires à l'extérieur du stade pour valoriser son image.

### **ARTICLE 10: RESILIATION**

### **MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20230929-DSPORTS23-618-CC Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'occupant ou par la Ville de Royan pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de non-respect des clauses résolutoires énumérées à l'article 7 de cette convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

### **ARTICLE 11: CLAUSE RESOLUTOIRE**

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis la présente convention, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ de non présentation de l'attestation d'assurance du local occupé ;
- 2/ d'absence d'activités sur le site, objets de la convention ;
- 3/ du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 4/ d'impératif lié aux missions de service public ;

### **ARTICLE 12: DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La présente convention se compose du présent document et de son annexe ci-dessous désignée :

- Plan des locaux mis à disposition (Annexe 1)
- Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 2)

### **ARTICLE 13: LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Pour L'Association

Président,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 4 octobre 2023 Fait à ROYAN, le 2.1/p. ..... 2023.

Pour la Ville de Royan,

Pour le Maire et par Délégation,

Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Ville de Royan Direction des Sports

Type semaine scolaire

;T	Sa	Sa	S	Salle	O	S	C.	1	VIII	ر م	Ç.		(A)	( <u>()</u>	<b>M</b>	Ų	ć.	4	<b>a</b>	ית) נו		<b>2</b> 0	S	S	01 Da (9)	/-21 te d te d	1/03 e télé ທຸດ ເນ	ປ61- tran: e <b>p</b> tio	Smis Mapri	ssior réfec	29-D : 04	/10/2 : <b>0</b> /4/	KIS 2023 100/2	023-6	018-C	.C	Т
TOTAL	Salle de Musc.	Salle de Prépa.	Salle Boxe	ille A	Dimanche	Salle de Musc.	Salle de Prepa.	-	Salle Boxe	ealle A	Samedi	alle de Musc.	Salle de Prépa.	alle Boxe	alle A	Vendredi	Salle de Musc.	alle de Prépa.	Salle Boxe	Salle A	eudi	alle de Musc.	Salle de Prépa.	Salle Boxe	ille A	ercredi	de ri 1703 e télé alle de Musc.	ille de Prépa.	ille Boxe	alle A	ardi	alle de Musc.	ille de Prépa.	Ille Boxe	ille A	Lundi	
			Ī												90								8h Entretien	8h Entrelien					8h Entrellen				8h	8h Entretlen	118		0
			H									-	100		Pompies	-		100	[(0)	10					(0				en	(0			Entretien		Pompier		30
									_			9h-10h	PENSA		g E			発	9h Si	9h		(C)	9h	9h	9h			9h 1	_	9115				9h	60		U
								1000	10h	10h Ro					h30 En			Pensa	ort por	Sport		9h30-10h30	GR.	GR.	Ent.Ha			aichi	아 Pe	Sport			h30 Yo		9h30		10
								SECOND SECOND	m	Royan Atlant, Volley		10h-11h	Roy.Accueil		9h30 Entretien 11h SPT				Sport pour Tous	Sport pour Tous		130	<u> </u>		nt.Handball			Taīchi (Qigong)	10h Pensa 11h	Sport pour Tous		_	9h30 Yoga de Vie		En		
									Fighting	tlant.		-	Jeil		11h SI			11530					11h15					<u>6</u>	#			11H	è		Entretien		18
								No. of Concession, Name of Street, or other Persons, Name of Street, or ot		Volley									11h30	11130			Roy.Acc		12h					11115		11h	P				=
						L			12	12h30					11h45			Perisa	Pensa									12h	12h15	R		11h15-12h30	Pensa		12h		5
								76.00	12h30	30					120			UOS		12h Roy, Volley			12h15		12h					12h Roy, Volley					125		F
			S							Match					Police			12h30	12h30	y. Volley					Police					y. Volley					Police		18
			Suivant							ાક સે ત		_			100																				Эе	A CONTRACTOR	1
			nt c			L		_		Matchs à domicile		14h	_		145		14h		_	13h30			14h		13h30		14h			13h30			-		1411		5
			compétitions	7								0			14h JUMP		0	14h Pensa	14h-15h15	JU			Pensa		30		G	- COOL - MA	14h30 E	Min S			TAIN SI		14h F		1
			bétit									Gym Roy	Рапра	14h30-15h45	MP		Gyin Roy	BEST	5h15	JUMP			BSF				Gym Roy	151	ESPAS 15h30	cliqui G			port San		Pensa		100
			ions		7							W +	100	15h45	16h		Ÿ	Ro		15h30		9	15h30	A			¥ 3.4	15h Pensa	15h30	ym			anté		igh		6
			(J)									16h	SCIENCES.		16h30		16h	Roy.Acc		IRSS			õ				16h	16530	-	Tohau		•	16h		200		1
															CONTR			16h15						16h30	Ent.T		•			Section							2
															Section Vollay 18h				17h30	17130				ŏ	Ent. Handball					ection Volley					17h		
							U.								y 18h				R	17h30 17h30				Roc	=		)		17h30	181							2
							Suivant compétitions							18h	18115				CD	- 1				Roc Boxe					R o	18h15 Ent.Handball				185	Basket		ē
							Int c								Royan		19h		e 1	it.Han								ľ	Boxe 1	Ent.Han				Z			٤
							öm							Roc	18h15 Royan Atlantisque Volley		19h Estuaire Club 20h		19h15 19h30 Fighting 21h30	Ent.Handball 19h30 Roy Volley 21h30				2					Roc Boxe 19h15 19h30 Fighting 21h30	dball				Roc Boxe	19h30		9
							peti							Roc Boxe	sque V		e Club		19630	19530				20h				Section 1	19530	19h30				æ	100		٥
							tion										20h		Fightir	Roy V				20h F		-			Fight	Roya				21h30	Royan At Volley		2
							S							21h30	20h30				9 2	olley				20h Figthing 21h45	21h30				ing 2	Royan At, Volley				130	olley		٤
														30					h30	21130				g 21	8			No.		3					21130	1	ľ
						F																		h45						21130							ė
																								11													77
																																					ě
			-				-	-								7	7			1	1		_		7	7				7			-		7		27

# \* Matchs à domicile Royan Atlantique Volley : Entraînements d'avant match

Match à 14h → Entraînement de 8h à 10h30

Match à 17h → Entraînement de 9h à 11h30

Match à 20h → Entraînement de 10h à 12h30

Sept. 2023 - Juin 2024

Ville de Royan Direction des Sports

		Salle Réception
	Voir calendrier des animations	Salle Royan.
		Salle A
1		
_1		Dimanche
		Salle Réception
		Salle Royan.
		8h - 10h
	10h Ent.Handball 12h30	Salle A Pompiers
		Samedi
	12h30 TAROT 18h	SalieRéception
	_	Sals Royan.
	R Accueil 13h30 IRSS 15h30 Ent.handball 22h	Sale A
8 8, 60 od 23 + 10/1	A 6K30	Vendredi
		Salt Réception
	15h50 Pensa 17h15	Sale Royan.
	IR\$\$ 10h 11h RAccuell 12h45 17h VBCR 20h Futsal 22h30	왕
		Je <b>z</b> di
		SalterRéception
	9h30 Royanuners 12h 14h Royanuners 17h	Sall Royan.
	12h 14h	Sa 20 A
		Mercedi
1707 CO NOV. (02)	12h30 TAROT 18h	Salle Réception
8 2 2 0 6 5 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	la:	Salle Royan.
* Uniquement de Oct.à Mars (moitié de salle)	*18h30 Team Trail 21h30	Ac 01 Da Da
	13h30 VBCR 16h Carel 18h VBCR 22h	Sh IRSS
		de 1 1 7 7 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	17h30 Athié 19h	会会 記事 中 Péception
		Royan.
	9h30 11h30 16h40	en pr 0929 sion : fectu
	R Accueil 15h40 Pensa 17h Futsal 20h VBCR 22h	éfec 分别 ire: A
		POR CONTROL OF CONTROL
	30 10 30 11 30 12 30 13 30 14 30 15 30 16 30 17 30 18 30 19 30 20 30 21 30 22 30 23	TS23 23 0/202
		-618- 3
	Type semaine scolaire	CC Pri ection des aports



